

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 45
Séance du vendredi 05 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI, maire.

Madame Célia SAEZ RICCIARD a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	12
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	06
		Absents :	01

Membres présents : BALDOVINI Antony, BONIFACI Jean-François, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, MERMET Jacques, PANTALACCI BANCE Antoinette, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

Membres représentés : CARLOTTI PERGOLA Marie-Ange (Pouvoir à Jean-François BONIFACI), LUCIANI Jean-Emmanuel (Pouvoir à Laurence TADDEI), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), MAIORE Marie-Laure (Pouvoir à Patrick CHEYNET), MANENTI Grégory (Pouvoir à Jean-Claude FRANCESCHI), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Martin GIULY)

Membres absents : BONY Sarah

Date de la convocation : 30 juin 2024

Date d'exécution : 07 juillet 2024

Date d'affichage : 25 juillet 2024

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le président rappelle que le 03 août 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection de la commission d'appel d'offre prévue à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ; qu'à l'issue de cette élection, Messieurs CORONA Jean, GIULY Martin et VENTURINI Dominique, ont été déclarés élus en qualité de membres titulaires ; Messieurs LUCIANI Dominique, PAOLI Simon et BONIFACI Jean-François étant désignés comme suppléants.

Le président expose au conseil que les postes occupés par Monsieur Jean CORONA et par Monsieur Simon PAOLI sont vacants.

Le président expose qu'afin de pallier à la vacance du poste de membre titulaire occupé par Monsieur CORONA jusqu'à sa démission, il n'est pas nécessaire de procéder à une élection partielle dès lors qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire.

Il en effet est admis que le siège qui devient vacant au sein d'une CAO, est pourvu de la manière suivante :

- le membre titulaire est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire ;
- le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Selon la règle énoncée ci-dessus, M. CORONA serait remplacé par Monsieur Dominique LUCIANI, membre suppléant ; le remplacement de M. LUCIANI étant lui-même assuré par Mme SAEZ RICCIARDI, demeurant seule candidate de la liste « Aléria pour tous ».

A l'issue de la mise en œuvre de ce mécanisme, il apparaît qu'un poste de membre suppléant demeure vacant et que les conditions posées à l'article L.1411-5 du CGCT selon lequel la commission d'appel d'offre compte des membres suppléants en nombre égal à celui des membre titulaires (03), ne sont plus respectées et que dès lors, il convient de pourvoir à la vacance ainsi constatée.

Le président rappelle que ce remplacement partiel au sein de la commission doit se concilier avec le fait que les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; il propose au conseil de procéder à l'élection d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

* * *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du président à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Approuve le mécanisme selon lequel Monsieur Dominique LUCIANI et Mme Célia SAEZ RICCIARDI accèdent respectivement à la fonction de membre titulaire et de membre suppléant de la commission d'appel d'offre,

Décide de procéder à l'élection d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La liste « Aléria pour tous » propose la candidature de Monsieur Grégory MANENTI ; la liste « Aléria 2020 » ne propose aucune candidature ;

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 1

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « Aléria pour tous »	18	1		1

Monsieur Grégory MANENTI est proclamé élu membre suppléant de la commission d'appel d'offre.

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE Maire Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI JEANNE 1 ^{ère} adjointe Pouvoir à	X				
LUCIANI DOMINIQUE 2 ^{ème} adjoint Pouvoir à					
TADDEI LAURENCE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à					
GIULY MARTIN 4 ^{ème} adjoint Pouvoir à					
RICCIARDI-SAEZ CELIA 5 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à					
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à					 Patrick CHEYNET
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à Martin GIULY					 Martin GIULY
BALDOVINI ANTONY Conseiller municipal Pouvoir à	X				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à					
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à J.J. BONIFACI					 François BONIFACI
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI					 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à					
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à Laurence TADDEI					 Laurence TADDEI
MANENTI Grégory Conseiller municipal Pouvoir à J.C. FRANCESCHI	X				 J. Claude FRANCESCHI
BANCE ANTOINETTE Conseillère municipale Pouvoir à					
MERMET Jacques Conseiller municipal Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,
Jean-Claude FRANCESCHI